Nantes Université

Arrêté N° CAI_261117-04_elec et elec_compo
portant composition du bureau de vote et localisation des espaces électoraux dans le cadre des élections de renouvellement des collèges A, B et BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie et des élections de renouvellement de certains collèges au sein des conseils de diverses composantes de Nantes Université

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, et notamment son article 32 ;

VU la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU la décision cadre portant modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour l'élection des représentants des personnels et des étudiants aux conseils de l'Université de Nantes du 20 mai 2021 ;

VU les arrêtés N°CAI_261117-02bis_elec et N°CAI_261117-02ter_elec portant organisation des élections de renouvellement des collèges A, B et BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie

VU les arrêtés N°CAI_261117-01_elec_compo et N°CAI_26111701bis_elec_compo portant organisation des élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS et usagers au sein des conseils de diverses composantes de Nantes Université ;

VU l'arrêté N° CAI_261117-03_elec portant recevabilité des candidatures pour les élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université ;

VU l'arrêté N°CAI_261117-02_elec_compo portant recevabilité des candidatures pour les élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS et usagers au sein des conseils de diverses composantes de Nantes Université ;

LA PRESIDENTE,

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté porte sur la composition du bureau de vote et la localisation des espaces électoraux avec mise à disposition de postes informatiques dans le cadre des élections pour le renouvellement des collèges A, B et BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie et pour les élections de renouvellement de certains collèges au sein des conseils de diverses composantes de Nantes Université.

ARTICLE N°2 : BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Les scrutins étant organisés par vote électronique, un unique bureau de vote centralisateur est mis en place.

Sa composition est la suivante :

Président	Secrétaire	Assesseurs (Délégué.e.s volontaires parmi les listes candidates)
Boris ROMAN-DUBREUCQ *Directeur général adjoint des services environnement social et institutionnel*	Julia OLLIVEAU *Responsable de la cellule des affaires institutionnelles*	• PETERS-CUSTOT Annick • BROCHARD Cyrille • CHOQUET Christine • MESSAOUDI Alain • COLLET Sylvain

Compétences du bureau de vote centralisateur :

Le bureau de vote électronique centralisateur est chargé de veiller au bon déroulement des opérations électorales pour l'ensemble des scrutins organisés par voie électronique.

A ce titre, il exerce les missions suivantes :

1° Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement ;

2° En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique ;
3° Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal ;
4° Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique ;
5° Le président du bureau de vote prend la décision de clore le dépouillement.
Un bureau de vote électronique centralisateur étant institué, il exerce seul ces compétences.

Formation sur le système de vote électronique :
Les membres du bureau de vote, y compris les délégués de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués. La formation est dispensée par le prestataire LegaVote.

Détention des clés de scellement :
Les membres du bureau de vote centralisateur sont détenteurs des clés nécessaires aux opérations de scellement et de dépouillement du système de vote électronique.

Les délégués volontaires suivants, membres du bureau de vote, sont désignés en qualité de détenteurs des clés de scellement du système de vote électronique :

- Mme Annick PETERS CUSTOT, représentante des listes « Université, bien commun » ;
- Mme Christine CHOQUET, représentante des listes « Ouverture, démocratie et excellence. Pour une université durable au service de la connaissance avec Carine Bernault » ;
- M. Alain MESSAOUDI, représentant des listes « Ensemble pour le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche » ;
- M. Cyrille BROCHARD, représentant des listes « UNSA Education » ;
- M. Sylvain COLLET, représentant des listes « Pour un Pôle qui rassemble et nous ressemble ».

Les délégués détenteurs des clés de scellement sont convoqués aux opérations de scellement du système de vote électronique, ainsi qu'aux opérations de dépouillement.

Leur présence est requise pour les opérations nécessitant l'utilisation de leurs clés, conformément aux modalités techniques du système de vote électronique utilisé.

Les délégué.e.s de l'ensemble des listes candidates ont accès à la plateforme de vote Légavote en qualité « d'observateurs » uniquement.

ARTICLE N°3 : DATE DE SCELLEMENT DES URNES ET FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE

Le scellement des urnes sera effectué le lundi 16 novembre 2025 à 17h. La formation des membres du bureau de vote sera organisée à la même date.

ARTICLE N°4 : DATE DE DEPOUILLEMET DES URNES

Le dépouillement des urnes sera effectué le jeudi 19 novembre 2025 à partir de 17h20, à la Présidence de l'Université – 3 Quai de Tourville à Nantes – 3ème étage - Salle des Conseils.

La séance de dépouillement sera diffusée en visioconférence au moyen du lien de connexion suivant : https://u-visio.univ-nantes.fr/rooms/phd-har-vx4-vgb/join

La participation à distance s'effectuera sous la forme d'une retransmission en mode conférence, sans possibilité d'intervention des personnes connectées. Les personnes participant à la visioconférence et souhaitant faire porter des remarques à inscrire au procès-verbal de dépouillement sont invitées à les transmettre en amont à l'adresse mail suivante : electionsgenerales2026@univ-nantes.fr ou auprès d'un délégué ou d'une déléguée de liste, membre du bureau de vote centralisateur.

ARTICLE N°5 : CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La cellule d'assistance technique est composée comme suit :
Des personnels de la Direction générale adjointe environnement social et institutionnel :

- Boris ROMAN-DUBREUCQ

Des personnels de la cellule des affaires institutionnelles :

- Julia OLLIVEAU
- Elodie DENIS

Des personnels du prestataire LegaVote

- Hamza MHANNAOUI

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

ARTICLE N°6 : SUPPORT AUX ELECTEURS

Les électeurs et électrices peuvent contacter le support en ligne de la société LegaVote à l'adresse https://univ-nantes.legavote.fr/electeur/lost ou appeler le numéro 04 28 29 19 09.

ARTICLE N°7 : LOCALISATION DES ESPACES ELECTORAUX

Des espaces électoraux sont mis à disposition des électeurs sur l'ensemble des sites de Nantes Université. Ils sont dotés d'un poste informatique dédié à l'exercice du suffrage sur la plateforme de vote Légavote et garantissent l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Une signalétique est mise en place pour les identifier en tant que « bureaux de vote ».

Ils sont répartis comme suit :

N°	Site	Adresse	Responsable	Horaires d'ouverture
1	Pôle Humanités SITE TERTRE	Chemin de la Censive du Tertre 44312 NANTES Grand Hall du Nouveau Tertre	Erwan L'HELGOUALC'H	9H-17H
2	Pôle Sociétés SITE TERTRE	Chemin de la Censive du Tertre 44312 NANTES Bâtiment Droit Grand hall - Face à l'accueil	Soizic GOURDEN	9H-17H
3	Pôle Santé et Présidence SITE CENTRE LOIRE	Campus Centre-Loire 1 rue Gaston Veil 44035 Nantes Bureau 050 (à l'accueil Médecine)	Florence QUILLIOT et Emeline CROISSANT	9H-17H
4	SITE LOMBARDERIE	2, rue de la Houssinière 44000 Nantes Bat. 1 - Hall Amphi A	Julie RESCOURIO	9H-17H

5	IUT Nantes SITE FLEURIAYE	2 avenue du Professeur Jean Rouxel 44475 CARQUEFOU CDI	Sandrine CUNY	9H-17H
6	IUT Nantes SITE JOFFRE	3 rue du Maréchal Joffre 44041 NANTES CDI	Sandrine CUNY	9H-17H
7	IUT Nantes SITE CHATEAUBRIANT	Campus Chateaubriant 6 B rue d'Ancenis - 44110 BUREAU D'ACCUEIL	Sandrine CUNY	9H-17H
8	IUT Saint-Nazaire	58 rue Michel Ange 44600 SAINT-NAZAIRE Bibliothèque Universitaire - Bâtiment 22 Salle 22-002 (Espace revues)	Anne-Marie BAPTISTA	9H-17H
9	IUT / Inspé / Services universitaires de La Roche-sur-Yon	Site Inspé de La Roche sur Yon Bâtiment H -Salle H13 221 rue Hubert Cailler 85000 La Roche-sur-Yon	Christophe NEVEU	9H-17H
10	Inspé Le Mans	11 boulevard Pythagore 72000 LE MANS Bureau B020	Stéphanie PENISSON	9H-17H
11	Inspé Laval	3 rue Georges Charpak 53810 CHANGE Salle 107	Stéphanie PENISSON	9H-17H
12	Inspé Angers	7 rue Dacier 49000 ANGERS Salle C006	Stéphanie PENISSON	9H-17H
13	Inspé Nantes	4 chemin de la Launay Violette 44000 NANTES Bureau 168 - Salle des enseignants	Stéphanie PENISSON	9H-17H
14	Halle 6	42, rue de la Tour d'Auvergne 44200 Nantes Salle : Mezzanine 3ème étage	Frédérique MOREAU	9H-17H
15	Polytech	Rue Christian Pauc 44300 Nantes Bâtiment IHT, RDC Salle B016	Florence CABRESIN	9H-17H
16	Ecole des Beaux-Arts Site de Nantes	2 allée Frida Kahlo 44200 NANTES Hall RDC	Capucine CORMIER-BALASAKIS	9H-17H
17	Ecole des Beaux-Arts Site de Saint-Nazaire	4 rue des Frères Péreire 44600 Saint-Nazaire Salle des personnels RDC	Sandrine ROUILLARD	9H-17H
18	Ecole Centrale Nantes	1 rue de la Noë 44321 NANTES Cedex 3 Salle C003	Jean-Baptiste HEBRAUD	9H-17H

19	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Nantes	6 quai François Mitterrand, BP 16202 44262 NANTES cedex 2 Salle en face du service informatique - Bâtiment principal - étage 1B	Aymeric LAURY	9H-17H

ARTICLE N°8 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°9 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Nantes Université et affiché à la Présidence de Nantes Université.

ARTICLE N°10 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités.

ARTICLE N°11 : EXECUTION

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 novembre 2026

La Présidente de Nantes Université

le 15/11/2026 12:55:00 +01:00



Carine BERNAULT

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, affiché et publié le : 16/11/2026